

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
47
Suppléants ayant voix
délibérantes :
2
Conseillers représentés :
9
Total votants :
58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2017 A 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date de la convocation : 23 mai 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} juin 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
André IMBERDIS à Marc DELPOSEN
Pépita RODRIGUEZ à Bernard VIGNAUD
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Jacqueline MALOCHET à Thierry DEGLON
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY
Farida LAÏD à Benoit GENEIX

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, José MONRUFFET,

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**Signature de conventions de gestion avec les communes d'Escoutoux, Puy-Guillaume,
Saint-Rémy-sur- Durolle et Thiers pour l'exercice des compétences obligatoires en 2017
DELIBERATION N°20170601-9**

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Vu les statuts de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement l'article 6 relatif aux compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

⇒ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux

activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que pour l'exercice de ces compétences, la collectivité dispose d'un délai jusqu'au 30 septembre afin que la CLECT établisse son rapport d'évaluation des charges, celui-ci devant être ensuite soumis à délibération des 30 communes, avant d'être effectivement et comptablement mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018

Au regard de ces échéances et considérant qu'il convient d'assurer en 2017 la continuité du service et de l'action publique, il est proposé au conseil la signature de conventions de gestion confiant à chaque commune concernée l'exercice de ces compétences:

	COMPETENCE OBLIGATOIRE	
	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Escoutoux	ZAE de la Plaine	
Saint Rémy sur Durolle	ZAE le Plot ZAE les Goyons ZAE les Perelles	
Puy Guillaume	ZAE de l'étang et de l'arche	
Thiers	ZAE Geoffroy ZAE la Varenne ZAE le Felet ZAE les Molles ZAE du breuil	Une aire d'accueil

Le rapporteur présente à l'assemblée les conventions de gestion qui vont être signées avec les communes. Elles fixent toutes les modalités pratiques relatives à cette organisation dont les éléments clés suivants :

- la commune salarié le personnel, assure le paiement des toutes les dépenses afférentes et perçoit les recettes et subventions
- la convention est d'une durée de 1 an
- la convention devient caduque lorsque les évaluations de charges relatives à ces compétences auront été approuvées par la CLECT.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences obligatoires visées ci-dessus,

Autorise le Président à signer les conventions de gestion ainsi que tout document afférant à cette décision avec les communes d'Escoutoux, Saint Rémy sur Durolle, Puy Guillaume et Thiers.

TOTAL VOTANTS : 58 = Conseillers Présents 47 + Représentés 11 0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 58 = Pour : 58 Contre : 0
Abstention : 0

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,


Tony BERNARD

